

Commission 5

Rapporteur·e·s: Anne MENGUY et David RIOU

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Politique régionale Mer et Littoral - Feuille de route halieutique bretonne »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La feuille de route halieutique bretonne vient préciser l'ambition et concrétiser l'engagement de la Région en faveur des filières pêche et aquaculture, à la suite de l'adoption de la Politique régionale pour la mer et le littoral (PRML), à la session du Conseil régional d'octobre 2023.

Il s'agit de décliner de manière stratégique et opérationnelle l'accompagnement des filières pêche et aquaculture, à la fois dans une réponse immédiate aux crises, et dans la durée, pour assurer leur nécessaire transition et accroitre leur capacité de résilience.

Cette feuille de route halieutique est composée de six axes, déclinés en une cinquantaine d'actions :

- Agir pour le renouvellement de la flotte et une accélération des transitions énergétiques des filières ;
- Agir pour une filière limitant son impact environnemental par une gestion durable des ressources et des milieux et s'adaptant aux modifications écologiques de son milieu;
- Agir pour l'emploi, l'attractivité des métiers, la mixité et les conditions de travail ;
- Agir pour une optimisation de la première mise en marché et la valorisation des produits ;
- Renforcer l'organisation collective à l'échelle régionale et consolider la place de la Bretagne aux niveaux national et européen par une gouvernance renforcée et clarifiée ;
- Favoriser une communication positive sur les filières.

La Région sera associée et contribuera directement ou indirectement à la réalisation de ces actions. Les fichesactions présentées intègrent des indicateurs de suivi pour en suivre l'avancée.

Le financement de cette feuille de route repose sur le FEAMPA (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) doté de 58 M€ sur la période 2021-2027 et sur le recours à des fonds régionaux dédiés.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Observations générales

Le CESER se félicite de cette feuille de route, véritable plan d'actions pour la filière pour les quatre prochaines années. Il apprécie, comme l'indique le Conseil régional, que ses travaux aient permis d'alimenter les réflexions de cette feuille de route.

Ce document permet d'obtenir une vision claire et détaillée des enjeux et des principaux objectifs pour la filière halieutique, ainsi que des actions développées pour son accompagnement dans un contexte de transitions et de tensions majeures sur le secteur de la pêche.

Le format de présentation de chaque fiche-action précise de manière utile à la fois le pilote et les acteurs associés à l'action, son calendrier de mise en œuvre, des indicateurs de suivi et les liens éventuels avec les autres actions et politiques menées par le Conseil régional. Le CESER apprécie l'effort de mise en cohérence des différentes politiques régionales (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, stratégie portuaire, politique de formation, etc.). Il regrette en revanche que les indicateurs choisis soient assez inégaux selon

les fiches-actions. Il s'agit essentiellement d'indicateurs quantitatifs ne permettant pas de rendre compte de manière qualitative de la pertinence des actions menées et de la pérennité des projets.

Le CESER aurait souhaité plus d'indications sur la pisciculture marine et sur l'algoculture en Bretagne dans l'état des lieux proposé dans l'introduction de cette feuille de route.

Dans l'ensemble, le CESER partage les six axes proposés dans cette feuille de route halieutique. La plupart des fichesactions proposées vont dans le sens des préconisations contenues dans les études du CESER, notamment <u>« Produire et résider sur le littoral en Bretagne!</u> », <u>« La Bretagne et la mer à l'horizon 2040 »</u> et <u>« Industries navales et nautiques en Bretagne : un nouveau souffle!</u> ». Le CESER relève toutefois la nécessité de préciser et d'objectiver la notion de souveraineté alimentaire, de plus en plus utilisée dans l'actualité et mentionnée à plusieurs reprises dans cette feuille de route, mais souvent objet d'imprécisions.

Dans le prolongement de cette feuille de route, le CESER souhaiterait avoir une communication plus détaillée des moyens financiers alloués aux différents axes. Il apprécierait également de pouvoir mieux distinguer les mesures et moyens déjà prévus (notamment dans le cadre du FEAMPA), des mesures nouvellement mises en œuvre et constituant un effort financier supplémentaire de la part du Conseil régional. Les différents axes semblent de ce point de vue relativement déséquilibrés, l'axe 1 « Agir pour le renouvellement de la flotte et une accélération des transitions énergétiques des filières » détaillant des mesures innovantes, y compris dans les modes d'action publique, tandis que la présentation des autres axes semble avant tout rappeler des mesures déjà existantes.

La mer étant un bien public au cœur de multiples usages, le CESER se questionne sur la gouvernance mise en œuvre pour l'élaboration et le suivi de cette feuille de route, fondée sur la mobilisation d'un partenariat régional composé « principalement, mais pas uniquement », des structures professionnelles « et de certains opérateurs de ces filières ». Le CESER s'interroge sur le manque de précisions quant à la composition de ce partenariat. Il lui semble qu'une concertation plus élargie, au sein de la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML) serait plus cohérente. Elle réunit un ensemble d'acteurs qui gagneraient à être associés à la mise en œuvre de cette feuille de route : par exemple les scientifiques, mentionnés dans la fiche-action 2.1.1., ou encore les élus locaux. Le CESER rappelle qu'une commission halieutique y avait été créée par le passé, mais qu'elle ne s'est réunie que très rarement. Au lieu d'organiser de nouvelles instances d'échanges ponctuels, il serait sans doute pertinent d'utiliser les instances existantes. Cela participerait par ailleurs à l'objectif identifié par le Conseil régional d'une connaissance et appropriation élargies de ces filières et de leurs enjeux par les élus, les acteurs régionaux et les citoyens.

Enfin, si le CESER se réjouit de l'ambition portée par cette feuille de route, il insiste sur la nécessité de réfléchir à l'évaluation de ses effets. Le CESER suivra avec attention sa mise en œuvre.

2.2. Observations par axes

2.2.1. Axe 1 « Agir pour le renouvellement de la flotte et une accélération des transitions énergétiques des filières »

Les premières fiches-actions de la feuille de route rejoignent la sixième préconisation de <u>l'étude du CESER sur les industries navales</u> qui appelait à « *préparer un plan d'entrée de flotte de navires décarbonés au service des filières halieutiques* ». Le CESER y soulignait la nécessité d'agir dans différentes temporalités :

- A court terme, par la réduction de la consommation de la flotte actuelle, en démocratisant les solutions transitoires bas-carbone sur les navires, en facilitant l'accès aux opportunités de financement européen, en formant les marins et en structurant l'offre régionale de refit et conversion des navires;
- A moyen terme, en levant les verrous au renouvellement de la flotte, d'abord en s'appuyant sur la forte représentation régionale dans les instances européennes et nationales pour mettre la décarbonation au cœur des priorités de la future politique commune des pêches, mais aussi en anticipant le déploiement et l'acceptabilité de nouveaux navires par l'expérimentation de solutions innovantes de financement et de portage de navires de pêche (ex : offre en leasing de bateaux bas et zéro carbone).

Les actions présentées par le Conseil régional s'intègrent pleinement dans cette logique :

- Favoriser les économies d'énergie dans les entreprises de pêche et aquacoles est une nécessité à court terme, compte tenu du temps nécessaire à la décarbonation. Le CESER aimerait cependant savoir si les nombreux dispositifs existants sont connus des professionnels et réellement mobilisés. Par ailleurs, l'isolation des bâtiments dans l'aide à la sobriété énergétique des entreprises à terre ne doit pas être minimisée;
- Le CESER soutient l'engagement du Conseil régional de contribuer à la modification de la réglementation communautaire en matière de jauge des navires et de possibilité de subventionnement de la construction de navire. Il s'interroge cependant sur les marges de manœuvres existant réellement à court-terme ;
- Il approuve également le volontarisme du Conseil régional dans le lancement d'études sur la faisabilité du cofinancement d'un prototype de navire décarboné (action 1.2.4). Il sera attentif au montage juridique et financier associé (répartition des risques au sein du consortium, propriété, etc.);
- Le CESER relève et encourage plus largement la volonté du Conseil régional d'explorer différents dispositifs d'accompagnement et d'ingénierie financière (fonds de co-investissement, société de portage, cofinancement d'un prototype de navire).

Pour le CESER, face à l'urgence climatique, toutes les alternatives sont à étudier dans l'attente de solutions bas ou zéro carbone. Celles-ci représentent par ailleurs des marchés potentiels et une piste essentielle d'innovation et de diversification : refit et conversion des navires, optimisation des carènes, déconstruction, etc.

Une communication au plus près des TPE est indispensable au succès de ces projets. Une association des lycées maritimes et des centres de formation à l'amélioration des techniques bas carbone pourrait être envisagée.

Le soutien par le Conseil régional de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) en faveur de la décarbonation par le développement d'appels à projet et d'appels d'offres, ainsi que la participation aux travaux menés à l'échelle nationale et européenne sont essentiels. Pour capitaliser sur ces différentes expérimentations, un effort devra être porté sur l'articulation de ces différentes initiatives et la bonne diffusion de leurs résultats. La diversité de la flottille impose d'y être vigilant et de dépasser les logiques concurrentielles entre pilotes de projets.

Outre le développement des éco-emballages, l'organisation des filières de recyclage au plus près des entreprises apparait également être un levier d'action.

2.2.2. Axe 2 « Agir pour une filière limitant son impact environnemental par une gestion durable des ressources et des milieux et s'adaptant aux modifications écologiques de son milieu »

Pour le CESER la durabilité des filières halieutiques repose sur une exploitation des espèces qui ne remette pas en cause les équilibres des écosystèmes. L'effort doit être poursuivi sur le déploiement des innovations qui ont déjà fait leurs preuves, mais qui demeurent encore peu diffusées.

Dépendantes des ressources naturelles, ces filières sont donc très vulnérables aux changements climatiques (bouleversement des espèces marines, évolution des écosystèmes, développement de nouvelles maladies, etc.). Le CESER se félicite donc de l'engagement du Conseil régional à développer la connaissance des impacts du changement climatique sur la filière et mettre en œuvre de manière systémique les mesures d'adaptation nécessaires. Pour ce faire, les données et observations des professionnels sur le terrain sont précieuses, leur partage peut en ce sens être davantage organisé.

Le développement d'études de faisabilité sur le développement de systèmes aquacoles nouveaux pour explorer de nouvelles formes de cohabitation des usages sur les sites de production d'énergie en mer, particulièrement dans les secteurs où une activité de pêche ne pourrait être maintenue est pertinent.

La constitution d'un groupe de travail conjoint entre l'Assemblée bretonne de l'eau et la Conférence régionale mer et littoral visant à mieux intégrer les besoins des secteurs halieutiques dans les politiques de gestion de l'eau douce

et à approfondir les travaux sur les liens terre – mer est une initiative à saluer. Le CESER aimerait avoir transmission du calendrier de travail et de la composition de cette instance.

2.2.3. Axe 3 « Agir pour l'emploi, l'attractivité des métiers, la mixité et les conditions de travail »

Le CESER tient à rappeler les préconisations de son rapport <u>« Les formations aux métiers de la mer pour conforter la Bretagne comme grande région maritime »</u> à travers lesquelles il invitait le Conseil régional à développer l'excellence de son appareil de formation et à faire la promotion, y compris à l'étranger, des atouts de la région dans ce domaine.

Il encourage le Conseil régional dans la voie des actions qu'il se propose de mener, mais émet toutefois quelques réserves sur les leviers à sa disposition, notamment en ce qui concerne les lycées maritimes, sous tutelle de l'Etat.

S'agissant des jeunes et de la (mé)connaissance qu'ils ont des métiers et des formations liées à la mer, le CESER préconisait d'accroître la visibilité de ces métiers et formations dans les outils servant à l'orientation des jeunes, de développer une communication positive sur les métiers de la pêche, mais aussi de conforter la qualité des emplois et de développer les perspectives de formation tout au long de la vie (validation des acquis de l'expérience, formation continue). Pour la plupart des filières maritimes, il y a en effet urgence à renouveler les effectifs et à accompagner la transmission des entreprises.

La présence de l'association Cap-avenir en région doit également être mentionnée.

Concernant l'amélioration des conditions de travail, à laquelle le CESER attache une grande importance, le manque d'information à destination des entreprises et en particulier des TPE apparait flagrant.

Les difficultés d'accès au foncier et les risques de conflits d'usage pour les activités d'aquaculture et de pêche ont été identifiés de longue date par le CESER (<u>Produire et résider sur le littoral en Bretagne, 2017</u>). La préservation de foncier devenant de plus en plus stratégique dans un contexte de tensions renouvelées (crise du logement, politique zéro artificialisation nette, recul du trait de côte, etc.), le CESER soutient le partenariat Conseil régional / Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et la gestion du foncier soutenue par la Région dans sa stratégie portuaire.

La mise en réseau des ports à l'échelle régionale devra permettre de favoriser une approche coordonnée en matière d'observation foncière, de recensement et de suivi des terrains disponibles et d'attractivité.

2.2.4. Axe 4 « Agir pour une optimisation de la première mise en marché et la valorisation des produits »

Sur cet axe, le CESER prend acte de l'ambition du Conseil régional de construire un système de qualité régional et de favoriser la transparence du marché. Les grandes et moyennes surfaces seront-elles associées à ces travaux ? L'enjeu réside aussi dans l'adaptation de leur offre à la production locale.

Concernant la création du label BreizhMer, le CESER aimerait avoir plus d'avoir d'informations sur les exigences, les critères et les coûts associés à ce nouveau sigle. Comme indiqué dans la feuille de route, « la multitude de labels rend le choix [des consommateurs] difficile ». La création de ce label doit donc réellement permettre d'apporter des éléments d'information et de différenciation notables.

La sensibilisation des consommateurs à l'origine réelle des produits de la mer qu'ils consomment est essentielle. La différence doit pouvoir être clarifiée entre les denrées « produites » ou « transformées » en Bretagne, sans pour autant dévaloriser la qualité des entreprises de transformation.

2.2.5. Axe 5 « Renforcer l'organisation collective à l'échelle régionale et consolider la place de la Bretagne aux niveaux national et européen par une gouvernance renforcée et clarifiée »

En ce qui concerne les ports, les fiches-actions vont dans le sens des recommandations du CESER pour assurer la complémentarité de l'offre portuaire régionale. La coordination entre le Groupement interportuaire « Pêche de

Bretagne » (GIP) et le Groupement d'intérêt économique (GIE) « Ports de pêche de Bretagne » demeure toutefois à la lecture de cette feuille de route encore confuse. Au-delà de la volonté de cohérence affichée entre les différents acteurs représentés, les objectifs et modalités d'actions présentées dans cette feuille de route sont-ils collectivement partagés ?

Le CESER souligne l'application du concept de « zones d'économie maritime d'intérêt régional » qu'il avait proposé dans son étude « *Produire et résider sur le littoral en Bretagne!* » et qui pourra être approfondi dans le cadre de la prochaine modification du SRADDET.

Concernant les actions 5.2, le CESER rappelle la forte alerte qu'il a formulée dans son étude <u>« Les enjeux du Brexit en Bretagne »</u> de décembre 2023. Le périmètre, les enjeux et les risques liés aux négociations du volet pêche de l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, qui se tiendront en 2026 et en 2030, ne semblent pas encore clairement identifiés pour le moment par les différents acteurs. Ces échéances doivent être préparées en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, afin de pouvoir alerter et défendre leurs intérêts auprès de la Commission européenne.

La structuration envisagée d'une démarche d'observation des filières devrait permettre d'identifier avec précision les besoins et de dimensionner les aides associées aux conséquences du Brexit (impact sur l'emploi et les entreprises, sur l'évolution du tonnage pêché et débarqué, sur le nombre de licences et de bateaux, sur l'activité des criées).

Le CESER s'étonne que la structuration en « réseau des territoires maritimes » des Groupes d'action locale pêche et aquaculture (GALPA), mentionnée dans la politique régionale mer et littoral, ne soit pas davantage valorisée dans cette feuille de route.

2.2.6. Axe 6 « Favoriser une communication positive sur les filières »

Le CESER approuve la volonté du Conseil régional de communiquer de manière objective sur les filières et leurs produits. L'identification des efforts restants à réaliser dans la réduction de leur impact environnemental ne doit pas être contradictoire avec la valorisation des efforts réalisés par les acteurs de ces filières.

Une telle communication sera possible si elle est réalisée en lien étroit avec les entreprises présentes en région. Le CESER propose en outre de poursuivre les efforts menés lors de la crise sanitaire pour faire vivre ou revivre les plateformes internet qui localisent les producteurs et les produits de Bretagne.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Politique régionale Mer et Littoral - Feuille de route halieutique bretonne »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus: 0

Adopté à l'unanimité



Intervention de Jeanne-Noëlle LAMOUR Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des CCI.

A la suite de l'adoption de la politique régionale mer et littoral en octobre dernier, le Conseil régional propose aujourd'hui une feuille de route pour l'ensemble de la filière halieutique. Elle traduit en termes opérationnels, pour chaque acteur impliqué, les mesures structurantes destinées à renforcer la filière halieutique bretonne face aux enjeux climatiques, énergétiques, environnementaux et concurrentiels.

Ceux-ci sont immenses, et les crises successives qui frappent notamment le secteur de la pêche montrent que nous avons besoin de penser et travailler en termes de stratégie et d'évolution. Les réponses à ces crises et l'adaptation du secteur ne peuvent pas être que bretonnes : elles se situent aux échelles nationales et européennes dans les dimensions règlementaires et d'accompagnement financier.

Mais notre Région a le mérite de s'impliquer dans la recherche et la mise en œuvre, avec les acteurs régionaux de la filière, de voies de transformation de la filière pour la rendre compétitive dans la mutation de ses activités et de son environnement. Nous rappellerons ici juste deux chiffres pour la seule filière alimentaire issue des produits de la mer : elle représente 4 000 entreprises et 18 500 emplois. Contrairement à ce que les crises récurrentes pourraient laisser penser, et malgré la diminution du nombre de pêcheurs, c'est une activité en plein essor, qui innove, crée et embauche.

Dans cette stratégie et au sein de la feuille de route, les CCI, gestionnaires du plus grand nombre des ports de pêche et halles à marée bretons aux côtés de la Région et des collectivités territoriales, prennent leur place.

Nous pensons ainsi important d'associer le GIE Ports de pêche à un plan régional d'implantation de panneaux solaires, en tant que partenaire associé, dans l'objectif d'une autoconsommation en électricité des halles à marée.

Par ailleurs, le rôle de ces criées dans la première commercialisation des produits de la pêche est un point clé dans l'organisation de la filière, car point de contact qui va déterminer à la fois la rémunération des pêcheurs et la compétitivité des produits qui seront proposés au consommateur par les mareyeurs et transformateurs. Dans cette perspective, nous encourageons la démarche de la feuille de route pour renforcer l'information et la transparence des places de marché à l'échelle régionale et d'améliorer la qualité des produits.

La Bretagne se caractérise par un grand nombre de ports de pêche, avec des variétés d'apports propres à chaque port ou territoire littoral. La définition d'une stratégie régionale pour une meilleure compétitivité globale de la filière passe par une gouvernance portuaire coordonnée et par des coopérations entre gestionnaires des infrastructures pour améliorer la mise sur le marché des produits de la mer et en augmenter la valeur ajoutée. Le renforcement du Groupement interportuaire et l'intensification de ses coopérations avec le GIP ports de pêche vont, pour nous, dans ce sens.

Enfin, sur la proposition d'organisation nouvelle des concessions portuaires halieutiques, nous partageons la projection de vision commune voire d'élaboration d'une synergie maximisant les perspectives de valorisation de la pêche bretonne durable, sans nécessairement centraliser toutes les concessions bretonnes au sein d'une seule structure. L'analyse de la chaine logistique complète jusqu'au consommateur final, en y intégrant une éventuelle spécialisation et une intégration de l'aval, consoliderait cette vision. Dans cette perspective, la question du découplage du financement des plans d'investissement et de la gestion opérationnelle des infrastructures, reste posée, compte tenu de la hauteur nécessaire des investissements de décarbonation et de modernisation au regard des flux de trésorerie constaté dans le modèle actuel des halles à marées. Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Anne MENGUY

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM)

Je m'exprime au nom des Eleveurs Marins de Bretagne

Dans l'état des lieux de la feuille de route halieutique 2024-2027 que nous propose le Conseil Régional, il manque des regards et des données ignorées par nos instances et nos élus, notamment la pisciculture marine.

La Bretagne est pourtant, par ses nombreux estuaires protégés des tempêtes, la région française la plus propice au développement et au maintien de nos élevages marins. Depuis toutes ces années, l'ignorance tant de l'administration que de nos élus sur la vie et les besoins de nos entreprises, l'augmentation des importations de saumons de pays hors CEE par des partenariats qui dépassent nos professionnels, ont précipité le déclin de notre profession passée de plus de 40 entités dans les années 1980 à 4 seulement aujourd'hui.

Nos entreprises sont les seules en France obligées, par la loi, à cotiser simultanément à 2 organisations professionnelles :

- le Comité des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
- le Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture

Pourtant nous sommes les « parents pauvres » de ces structures qui ont été interrogées par les élus régionaux pour élaborer cette feuille de route halieutique, dont nous sommes absents.

Nous sommes aussi mis à l'écart par la Direction Générale des Affaires Maritimes de la Pêche et de l'Aquaculture DGAMPA qui ne donne pas accès aux données d'installation des concessionnaires maritimes à nos organisations professionnelles, alors que c'est son rôle fondamental pour structurer nos professions, faire remonter nos besoins et diffuser les informations légales sur nos métiers.

Pour rappel, les entreprises de la mer en France ne sont pas dotées de Chambres Consulaires comme le sont les industries CCI, l'agriculture et les métiers, seul le CNPMEM et ses déclinaisons régionales et départementales ou le CIPA représentent nos entrepreneurs et salariés sans les moyens alloués par l'état aux chambres consulaires.

Nos élevages souffrent dans l'opinion publique d'une mauvaise réputation due aux pollutions tant physiques par les rejets dans le milieu marin que visuelle pour les riverains mais aussi par l'alimentation issue des pêches minotières très destructrices surtout après les scandales révélés sur les pratiques d'élevage du saumon dans le monde. La réalité avec les normes françaises nous oblige à des pratiques beaucoup plus éco-responsables.

Cependant quelle autre profession en France a pu subir autant de crises que la nôtre, si l'on tient compte des importations massives de saumons issus de pays hors CEE donc hors des normes d'élevage et sanitaire depuis les années 1980, puis l'obligation, après 1996 et la crise de la vache folle, de changer l'alimentation pour ne plus avoir de farines de viandes pour nourrir des animaux carnivores. Cette dernière mesure ayant à elle seule fait diminuer la croissance des poissons d'un tiers. Quelle entreprise peut supporter de telles diminutions imposées de rentabilité.

En Bretagne, à l'heure actuelle, ce sont des truites Arc-En-Ciel que nous avons en élevage en mer. Ces dernières sont un baromètre du bon état écologique de la masse d'eau dans laquelle elles se situent.

Dans un estuaire, l'histoire nous a appris que le nombre d'installation et leur volume influencent directement la rentabilité et l'état sanitaire des élevages.

Les élevages de poissons en mer sont obligatoirement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous deux modèles possibles :

- Au-dessus de 20 tonnes et jusqu'à des milliers de tonnes soit ICPE soumise à Autorisation Préfectorale
- Moins de 20 tonnes soit ICPE soumise à Déclaration Préfectorale

Pour le premier modèle, c'est le volume des ventes qui produira la rentabilité en ayant un tonnage suffisant par employé pour équilibrer les charges, plus le tonnage est important plus l'empreinte sur le milieu est avérée.

Pour le deuxième modèle, la seule possibilité est de rentabiliser les coûts liés à l'élevage par la transformation de tous les produits et co-produits afin de pouvoir présenter la gamme de produits la plus large pour la vente directe en circuit court. Ces entreprises font généralement vivre 3 à 4 personnes.

Une seule entreprise a réussi à tenir pendant 36 ans, elle a pu démontrer que ce modèle moins intensif permet réduire les quantités d'aliment donc le recours à la pêche minotière (1 kg d'aliment pour 1 kg de grossissement au lieu de 2 pour 1 généralement) ainsi que de diminuer les rejets de l'élevage ce qui permet de garder un environnement plus sain autour de la concession utilisée. Il est peut-être temps comme pour toutes les productions agricoles de se poser les bonnes questions.

Les changements climatiques que nous traversons mettent sérieusement en danger notre profession.

L'eau en mer, plus chaude d'année en année (le Trieux à 22°C à un mètre sous la surface en août 2018 vers Loguivy de la mer), son acidification croissante, les épisodes récurrents de manque d'eau douce en automne et les crues à répétition au printemps avec déversement de boues et rejets de stations d'épurations, sont autant de signes que nous devrons aller vers une diversification de notre modèle aquacole. Il suffit pour s'en convaincre de savoir que notre saumon Atlantique (Salmo Salar) dont l'affluence servait de nourriture aux ouvriers bretons il y a un siècle, vient d'être inscrit sur la liste rouge des espèces en danger par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature tant sa très faible présence dans nos estuaires est préoccupante.

Pour commencer à rétablir les écosystèmes de nos bassins versants, les programmes 601 et 602 du Conseil Régional devront être renforcés afin que les problèmes d'assainissement et de pollutions ne puissent plus mettre en dangers les entreprises aquacoles bretonnes.

Pour apporter des solutions à nos entreprises, le Conseil Régional propose une large étendue de mesures subventionnées suivies d'indicateurs qui trop souvent ne sont qu'un décompte des projets réalisés, analyser leur tenue dans le temps aurait plus d'intérêt pour connaître un peu mieux les échecs et les réussites à venir.

Le tout-subvention peut aussi avoir ses effets pervers dans la modification des règles de concurrences entre nouvelles et anciennes entreprises du territoire, ainsi que l'augmentation du prix des matériels nécessaires aux entreprises. Les prêts d'honneur sont plus constructifs et leur remboursement dans le temps permet de financer plus de futurs projets.

De plus n'oublions pas que très souvent nos entreprises ont plus besoin d'aide à la décision, à la connaissance des règlementations et au soutien de leurs élus qu'à des aides pécuniaires.

Une des possibilités envisagées par la feuille de route halieutique réside dans le montage de projets d'Aquaculture Multi-Trophique Intégrée, nouvelles entreprises où plusieurs élevages (poisson-coquillages-algues-gastéropodes entre autres) seraient combinés sur un même lieu. Il faudra faire attention à la taille envisagée de tels projets qui devront respecter le milieu dans lequel ils seront installés. Cette nouvelle aquaculture, pas encore mise en activité, devra prouver sa réussite socio-économique sur le terrain. De plus ce futur ne sera possible que si les cursus de formation sont adaptés à ces métiers pluridisciplinaires.

Enfin, nos élus vont devoir faire un choix :

- ou, garder dans notre région des produits qui ont enfin, après toutes ces années de galère, une qualité reconnue non seulement localement, mais aussi grâce au tourisme jusque dans la France entière voire à l'étranger, et qui, s'ils ne s'exportent pas facilement, ont le mérite de faire venir des gourmets connaisseurs dans notre Bretagne. Produits qui font la fierté de nos producteurs et donc de la Région.
- ou, céder aux sirènes de projets surdimensionnés de milliers de tonnes de « Saumons de Bretagne » produits par des porteurs de projets étrangers, dans des fermes aquacoles hors-sol demandeuses d'eau potable déjà rare dans notre territoire et qui devra être salée en cours de croissance, prometteurs de peu d'emploi pérennes et qualifiés, émetteurs de rejets solides mais difficiles à recycler et de rejets liquides dont nos estuaires ne peuvent accepter le volume en période d'étiage et les substances en toutes saisons, pour nourrir des territoires très éloignés des notres à prix d'or.